



Remboursement d'une vente sur internet

Par **biloubidule**, le **04/07/2010** à **08:12**

Bonjour,

Le : 04/07/2010

Pour remplacer une porte de voiture, j'ai fait l'achat d'une porte d'occasion dans une casse. La porte livrée ne convenant, pas elle a été reprise par le vendeur avec promesse verbale de me trouver la bonne ou de me la remboursée :

prix 102 €. J'ai confirmé cela par lettre RAR avec délai de réalisation de 30 jours. Le délai est dépassé, sans réponse du vendeur.

Quels sont les moyens (non onéreux vu l'importance du litige) pour obtenir satisfaction ?

D'avance merci.

Par **jeetendra**, le **04/07/2010** à **11:22**

Bonjour, si l'erreur ne provient pas du vendeur (casse automobile), il n'est pas obligé de vous rembourser, mais devrait vous faire un avoir qui doit correspondre à la valeur de la porte restituée en bon état.

Par contre si le vendeur professionnel est dans son tort (marchandise défectueuse, livraison hors délai, etc), le consommateur n'est alors pas obligé d'accepter cet arrangement et doit être remboursé. Bon dimanche vous.